

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 13 avril 2015 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Karine Pageau  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **2- Adoption des procès-verbaux**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mars 2015.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2015.

### **3- Administration financière**

- 3.1 Comptes à payer.

### **4- Administration générale**

- 4.1 Achat de l'Annuaire des subventions au Québec.
- 4.2 Aide financière aux municipalités locales dans le cadre de la Politique des aînés MADA locale (Mandat à Eskabo).
- 4.3 Achat du photocopieur.

### **5- Sécurité publique et sécurité civile**

- 5.1 Inscription de monsieur Patrick Laplante pour la formation en désincarcération.
- 5.2 Déclaration de la *Semaine des dons d'organes*.
- 5.3 Achat d'équipements pour les premiers répondants.
- 5.4 Achat d'équipements pour le service contre les incendies.
- 5.5 Formation pour la conduite préventive de camions d'urgence.
- 5.6 Perfectionnement en recherche de causes et circonstances d'un incendie.
- 5.7 Demande de remboursement de formation.
- 5.8 Pratique sur la procédure en cas de (Mayday).

### **6- Transport routier**

- 6.1 Réfection des structures de compétence municipale.
- 6.2 Achat d'équipements pour la signalisation.
- 6.3 Cautionnement annuel et permission de voirie annuelle pour interventions urgentes sur le réseau de service auprès du ministère des Transports du Québec.
- 6.4 Achat d'une pompe trash 2" moteur Honda.
- 6.5 Adjudication de la soumission pour l'achat de l'abat-poussière.
- 6.6 Adjudication de la soumission pour le lignage des rues et routes.
- 6.7 Adjudication de la soumission pour le pavage du Petit 10<sup>e</sup> rang.

6.8 Programmation pour la taxe d'accise.

**7- Hygiène du milieu**

7.1 Changement de laboratoire pour analyses d'eau potable et usées.

7.2 Dépôt du rapport de l'inspection des matériaux / flocages et calorifuge / amiante et registres des isolants.

7.3 Adjudication de la soumission pour la réparation de la toiture de l'usine d'épuration des eaux usées.

7.4 Facturation madame Claire Laroche.

7.5 Piquetage des bandes riveraines durant les travaux d'entretien de cours d'eau.

7.6 Évaluation des équipements de l'usine d'épuration.

7.7 Vérification des instruments de mesure de débit à l'eau usée.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

8.1 Demande de monsieur Paul Désourdy.

8.2 Dérogation mineure en faveur de Fiducie Karelou.

8.3 Dossier Ferme Di-Nou enr.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 04 mars 2015.

9.2 30<sup>e</sup> repas porc-bœuf : demande de la fabrique (don) résolution 88-03-2015. (retiré)

9.3 Demandes du comité OPP/OPL au sujet de la course *Le tour des générations*.

9.4 Gratuité de la salle pour le groupe Salut ! Terre de Saint-Valérien-de-Milton.

9.5 Demande de madame Claudine Morin, responsable de la bibliothèque.

9.6 Mandat à la coordonnatrice en loisirs pour faire les antécédents judiciaires.

9.7 Possibilité d'ouvrir le camp de jour dans la semaine du 17 au 21 août 2015 (service de garde ou camp de jour).

9.8 Utilisation des locaux de l'école ou de la salle communautaire pour le camp de jour, en cas de pluie.

9.9 Fête des voisins.

**10- Avis de motion**

10.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement adoptant le Code national de prévention des incendies du Canada.

10.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection et de pavage dans le rang de l'Égypte et le Petit-10<sup>e</sup> rang.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

11.1 Adoption du règlement 2015-96 décrétant et imposant les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau *Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, Principal et branche 1*.

11.2 Adoption du règlement 2015-97 décrétant et imposant les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau *des Dixième et Onzième rangs*.

11.3 Adoption du règlement 2015-98 décrétant et imposant les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau *Cusson*.

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

12.1 Demande d'appel d'offres de services aux Entreprises Masyna.

12.2 Rechargement partiel du chemin d'Acton.

12.3 Formation en espace clos.

- 12.4 Commentaires de madame Stéphanie Chrétien et monsieur Yvon Brunelle concernant le projet du 6<sup>e</sup> rang.
- 12.5 Demandes de l'école Saint-Pierre.
- 12.6 Opérateur de niveleuse.
- 12.7 Demande d'annulation de facture en faveur de madame Carole Ste-Croix.
- 12.8 Demande d'appel d'offres pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver 2015, 2016-2016, 2017 et 2017, 2018.
- 12.9 Demande du comité social du Service de sécurité incendie et premiers répondants.
- 12.10 Demande de monsieur René Cusson.
- 12.11 Demande de Les Élevages J.R. senc.

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 102-04-2015**

Il est proposé par madame karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Demande d'appel d'offres de services aux Entreprises Masyna.
  - 12.2 Rechargement partiel du chemin d'Acton.
  - 12.3 Formation en espace clos.
  - 12.4 Commentaires de madame Stéphanie Chrétien et monsieur Yvon Brunelle concernant le projet du 6<sup>e</sup> rang.
  - 12.5 Demandes de l'école Saint-Pierre.
  - 12.6 Opérateur de niveleuse.
  - 12.7 Demande d'annulation de facture en faveur de madame Carole Ste-Croix.
  - 12.8 Demande d'appel d'offres pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver 2015, 2016-2016, 2017 et 2017, 2018.
  - 12.9 Demande du comité social du Service de sécurité incendie et premiers répondants.
  - 12.10 Demande de monsieur René Cusson.
  - 12.11 Demande de Les Élevages J.R. senc.
  - 12.12 Demandes soumises pour le conseil.
- Et de retirer l'item 9.2.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mars 2015**

**Résolution 103-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 02 mars 2015 telles que rédigées.

**2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2015.**

### **Résolution 104-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 18 mars 2015 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 105-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 29,650.62\$, les comptes payés au montant de 49,768.71\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 13 avril 2015 au montant de 135,425.62\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Achat de l'Annuaire des subventions au Québec**

#### **Résolution 106-04-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter un Annuaire des subventions au Québec version papier et CD au montant de 149.95\$, taxes en sus. Que la version papier soit déposée à la bibliothèque et le CD au bureau municipal pour consultation au profit des citoyennes et citoyens de la municipalité.

### **4.2 Aide financière aux municipalités locales dans le cadre de la Politique des aînés MADA locale (mandat à Eskabo)**

#### **Résolution 107-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme de graphisme Eskabo pour préparer un concept au coût de 129.00\$, taxes en sus et de faire imprimer 1000 documents couleurs relativement aux plans d'action de la politique locale de MADA chez Sercost au montant de 310\$, taxes en sus et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le document de demande d'aide financière dans le cadre de la politique des aînés MADA locale.

### **4.3 Achat du photocopieur**

Considérant que les élus prennent connaissance des appels d'offres reçus par Techni-Dactylo et Papeterie La Liberté pour l'acquisition d'un photocopieur afin de rencontrer les besoins inhérents de l'administration municipale;

#### **Résolution 108-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acquérir le photocopieur de marque Kyocera Taskalfa TA-4551ci multifonction avec chargeur 100 feuilles

provenant de la compagnie Techni-Dactylo au montant de 7,360\$, taxes en sus moins un crédit de 650\$ pour la reprise de l'ancien photocopieur et que ce montant soit payé à même le surplus non affecté.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **5.1 Inscription de monsieur Patrick Laplante pour la formation en désincarcération**

#### **Résolution 109-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'inscription de monsieur Patrick Laplante à une formation en désincarcération au montant de 735\$, taxes en sus.

### **5.2 Déclaration de la Semaine des dons d'organes**

Considérant l'édition de la *Semaine des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 19 au 26 avril 2015;

#### **Résolution 110-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proclamer la semaine du 19 au 26 avril 2015 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de Saint-Valérien-de-Milton.

### **5.3 Achat d'équipements pour les premiers répondants**

Considérant que le service de Premiers répondants possède un matelas coquille qui est très usé (le service le possède depuis 16 ans); 830\$ plus taxes incluant sac de transport et pompe;

Considérant que le service de Premiers répondants aimerait se procurer un panier de sauvetage (fait de fibre de carbone, léger incluant 3 ceintures) pour les interventions en espaces clos ou encore les sauvetages en forêt : 458\$ plus taxes applicables;

Considérant qu'une des planches dorsales du Service de Premiers répondants est brisé; remplacement 224\$ plus taxes;

Considérant la formation de deux nouveaux premiers répondants (Yannérick Nadeau-Jetté et Éric Bergeron) qui ne possèdent pas de vestes d'intervention; 2 vestes d'intervention 114\$;

#### **Résolution 111-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat des équipements suivants : un matelas coquille (\$830), un panier de sauvetage (\$458), une planche dorsale (\$224) ainsi que deux vestes d'intervention (\$114 chacune) pour un total de \$1740, taxes en sus.

### **5.4 Achat d'équipements pour le service contre les incendies**

Considérant qu'il y a lieu lors d'une intervention que l'officier au poste de commandement (PC), l'officier assistant (APC) ainsi que l'officier responsable de la sécurité (OSST) soit très bien identifié;

Considérant que les tables qui se trouvent dans la salle de formation à la caserne sont très abimées;

Considérant que les habits de combat de Rémi Tétreault et du directeur sont arrivés en fin de vie (10 ans);

#### **Résolution 112-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les achats suivants : 3 vestes Travex pour l'identification des trois officiers (PC, APC et OSST) au coût de \$225 total, 6 tables en plastique moulé légères et résistantes au coût de \$93 chacune (plus frais de livraison) ainsi que 2 habits de combat de remplacement au coût de \$2061 chacun pour un total de \$4 905 plus taxes applicables et frais de livraison si applicable.

#### **5.5 Formation pour la conduite préventive de camions d'urgence**

Considérant que le directeur a demandé offre de service à monsieur Daniel Joubert de Formation professionnelle D.J. inc. concernant la formation pour la conduite préventive de camions d'urgence;

Considérant que la formation technique (théorie) pourrait être donnée à tous les pompiers et que 5 candidats pourraient suivre la partie pratique;

#### **Résolution 113-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la formation théorique des pompiers ainsi que la formation pratique de 5 pompiers pour un coût de \$1,215, taxes en sus.

#### **5.6 Perfectionnement en recherche de causes et circonstances d'un incendie**

#### **Résolution 114-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'inscription des officiers qui le désirent au perfectionnement pour la recherche des causes et des circonstances d'un incendie à Saint-Dominique qui eu lieu le 11 avril 2015. Le coût est entre \$75 et \$100 par candidats pour deux jours de formation. Que ladite formation ne s'applique pas aux officiers par intérim.

#### **5.7 Demande de remboursement de formation**

Considérant que la Municipalité a autorisé en septembre dernier (résolution 293-09-2014) la formation auto-sauvetage pour ses pompiers;

Considérant que le lieutenant Mathieu Deslandes avait déjà suivi ladite formation à ses frais;

Considérant que cette formation est offerte maintenant automatiquement dans le cours pompier 1;

#### **Résolution 115-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rembourser exceptionnellement les frais de formation auto-sauvetage de monsieur Mathieu Deslandes au montant de 242\$.

#### **5.8 Pratique sur la procédure en cas de (Mayday)**

Considérant que la pratique de mars a été reportée au samedi 28 de 7h30 à 13h00;

Considérant que la pratique portera sur la procédure en cas de « Mayday »;

Considérant que cette pratique est nécessaire pour la sécurité des pompiers;

Considérant que pour donner les informations exactes et faire une pratique efficace, il y a lieu de demander des intervenants extérieurs;

#### **Résolution 116-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la dépense pour la pratique du 28 mars pour le formateur au coût d'environ \$200 pour le groupe.

#### **5.9 Dépôt et adoption du rapport annuel du schéma de couverture de risques (3<sup>e</sup> année)**

Les élus prennent connaissance du rapport annuel du schéma de couverture de risques touchant la troisième année et qui est déposé à cette séance;

#### **Résolution 117-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le rapport annuel du schéma de couverture de risques en incendie touchant la troisième année.

### **TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Réfection des structures de compétences municipales**

Considérant que les élus prennent connaissance du rapport du ministère des Transports sur certaines structures de compétences municipales relativement au partage des responsabilités routières en vigueur depuis le 19 décembre 2007 et inscrit dans la Loi sur la voirie (L.R.Q., c V-9);

Considérant que ce rapport vise les structures suivantes soit :

Le pont du 10<sup>e</sup> rang (07061), obstacle la rivière Noire;

Le pont du 8<sup>e</sup> rang (07067), obstacle le ruisseau Runnels;

Le pont du 9<sup>e</sup> rang (07070), obstacle le ruisseau Runnels;

Considérant la description des travaux à réaliser sur chacune des structures;

#### **Résolution 118-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le ministère des Transports :

- a) Qu'aucun travaux de réfection touchant la structure 07061 ne sera effectué par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton du fait que le ministère des

Transports a fermé définitivement à la circulation le pont enjambant la rivière Noire selon son communiqué de presse DEM 14-450;

- b) Que les travaux de réfections demandés pour les structures 07067 et 07070 seront effectués selon les recommandations du ministère et que ce dernier sera informé de la fin des travaux afin d'effectuer les corrections nécessaires dans leur système des gestions des structures.

## **6.2 Achat d'équipements pour la signalisation**

Considérant que les employés des travaux publics ont suivi et réussi la formation en signalisation à l'Association québécoise en transports selon les exigences du ministère des Transports;

Considérant l'obligation d'avoir les équipements requis pour effectuer le travail de signaleur;

### **Résolution 119-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter les équipements décrits à l'offre de services # 47 de Concept ASR au montant de 1,172.64\$ incluant les taxes.

## **6.3 Cautionnement annuel et permission de voirie annuelle pour interventions urgentes sur le réseau de service auprès du ministère des Transports du Québec**

Considérant que des services municipaux sont présents sous les routes sous juridiction du ministère des Transports;

Considérant qu'il pourrait y avoir intervention de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton afin de réparer ses propres services à l'intérieure de l'emprise du réseau provincial;

Considérant qu'il faut une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur ledit réseau provincial;

### **Résolution 120-04-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le ministère des Transports :

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000.00\$;

Que monsieur Gérald St-Gelais, responsable des travaux publics ou son remplaçant monsieur Patrick Dolbec sont autorisés à signer les permis;

Que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

## **6.4 Achat d'une pompe trash 2" moteur Honda**



### **Résolution 121-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acquiescer chez la compagnie Dikner une pompe trash 2 pouces avec moteur Honda pour la somme de 1295.95\$, taxes en sus.

### **6.5 Adjudication de la soumission pour l'achat de l'abat-poussière**

Considérant la clôture et l'ouverture conformes des soumissions le 07 avril 2015 de Somavrac, Calclo inc. et Multi Routes inc. pour les travaux d'abat-poussière de la saison 2015 ;

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitations écrites pour :

**48,800 litres** fourniture et épandage sur environ 12.80 km de routes, de chlorure de calcium 35% (CaCl<sub>2</sub> en concentration 35%)

**41,600 litres** fourniture et épandage sur environ 10.40 km de routes, de chlorure de magnésium (MgCl<sub>2</sub> en concentration 30%).

Considérant le résultat des soumissions :

	Magnésium 30%	Calcium 35%	
Calclo :	0.00\$	15,030.40\$	taxes en sus;
Somavrac inc.	0.00\$	15,103.60\$	taxes en sus;
Multi Routes inc.	14,934.40\$	17,031.20\$	taxes en sus;

Considérant que seule la compagnie Multi Routes inc. a soumissionné pour les deux composants ;

### **Résolution 122-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que, suivant les recommandations du responsable en voirie et travaux publics, le Conseil municipal adjuge les contrats suivants au plus bas soumissionnaire conforme ainsi que les dépenses s'y rattachant et estimées à 31,965.60\$ (taxes en sus) à Multi Routes inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour la Saison 2015.

### **6.6 Adjudication de la soumission pour le lignage des rues et routes**

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le lignage des rues et chemins municipaux;

Considérant qu'ont soumissionné;

Marquage et Traçage du Québec :	20,806.32\$, taxes incluses;
Lignes Maska :	20,682.44\$, taxes incluses;
Lignes de stationnement Rivard :	32,820.65\$, taxes incluses;

### **Résolution 123-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Lignes Maska de Saint-Hyacinthe montant de 20,682.44\$, taxes incluses, étant la soumission la plus basse conforme.

### **6.7 Adjudication de la soumission pour le pavage du Petit-10<sup>e</sup> rang**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions publiques pour effectuer des travaux de voirie et travaux divers dans le Petit-10<sup>e</sup> rang;

Considérant qu'ont soumissionné :

Pavage Maska inc.	395,704.03\$, taxes incluses;
Sintra inc.	484,111.25\$, taxes incluses;
Eurovia Québec Construction inc.	504,468.47\$, taxes incluses;

Considérant la recommandation de monsieur Jean Beuchesne, ingénieur chez la firme WSP Canada inc.;

#### **Résolution 124-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Pavage Maska inc. au montant de 395,704.03\$, taxes incluses étant la soumission la plus basse conforme.

#### **6.8 Programmation pour la taxe d'accise**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

#### **Résolution 125-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## **Résolution 126-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inclure dans la programmation de la taxe d'accise les travaux suivants :

- A) Mise en forme et pose de pavage dans le rang de l'Égypte, priorité 4 : 646,715.34\$, taxes en sus ;
- B) Mise en forme et pose de pavage dans Petit 10<sup>e</sup> rang, priorité 4 : 344,165.28\$, taxes en sus ;
- C) Honoraires professionnels d'ingénierie, priorité 4 : 11,025.00\$, taxes en sus.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Changement de laboratoire pour analyses d'eaux potable et usées**

Considérant que l'actuel laboratoire d'analyse ne convient plus à nos demandes en regard de la fourniture des échantillons d'eaux potable et usées ainsi que du transport;

Considérant la proposition tarifaire proposée ;

## **Résolution 127-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le laboratoire Maxamm pour effectuer les analyses d'eaux potable et usées de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton selon la proposition tarifaire proposée et d'autoriser le directeur général à signer le formulaire d'ouverture de compte.

### **7.2 Dépôt du rapport de l'inspection des matériaux / flocages et calorifuge / amiante et registre des isolants**

Le rapport d'inspection des matériaux relatif aux flocages, calorifuge et amiante est déposé conformément aux nouvelles exigences du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et les dispositions sur la gestion sécuritaire de l'amiante. Un registre sera placé dans chaque bâtiment inspecté.

### **7.3 Adjudication de la soumission pour la soumission de la toiture de l'usine d'épuration des eaux usées**

Considérant qu'il faut refaire la toiture de l'usine d'épuration des eaux;

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite;

Considérant qu'on soumissionné :

Réno Plus Construction 2013 inc :	9,197.80\$, taxes en sus;
Construction Dannick Chaput inc:	13,195.00\$, taxes en sus;

## **Résolution 128-04-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Réno Plus Construction 2013 inc. au montant de 9,197.80\$, taxes en sus, étant la soumission la plus basse conforme.

#### **7.4 Facturation madame Claire Laroche**

Considérant qu'une facturation a été émise à madame Claire Laroche suite à la vérification de son installation septique;

Considérant que madame Laroche avait déjà son permis et son certificat de conformité d'installation septique ainsi que la preuve d'une servitude autorisant le raccordement des deux fosses septiques au même champ d'épuration;

#### **Résolution 129-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler la facturation # CRF1500100 à madame Claire Laroche pour le matricule 6245-38-6906.

#### **7.5 Piquetage des bandes riveraines durant les travaux d'entretien de cours d'eau**

Les élus prennent connaissance d'une lettre de la MRC des Maskoutains concernant la recommandation du comité Cours d'eau et voirie (CCEV) afin d'appliquer le piquetage des bandes riveraines durant les travaux d'entretien de cours d'eau.

#### **Résolution 130-04-2015**

Conséquemment, il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter ce dossier et de demander une justification des prix décrits dans la lettre du 25 mars 2015 signée par monsieur Patrick Bernard.

#### **7.6 Évaluation des équipements de l'usine d'épuration**

Considérant que la Mutuelle des Municipalités du Québec désire recevoir une évaluation professionnelle des équipements inclus dans l'usine d'épuration afin de pouvoir déroger à la règle proportionnelle;

#### **Résolution 131-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme CWA pour un montant approximatif de 750\$, taxes en sus et charger aux utilisateurs payeurs.

#### **7.7 Vérification des instruments de mesure de débit à l'eau usée**

Considérant la nouvelle réglementation sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

Considérant qu'il faut vérifier les instruments de mesure de débit annuellement;

Considérant la proposition 539-9987 de la firme Aquatech;

#### **Résolution 132-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétrault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la firme Aquatech à vérifier les instruments de mesure de débit à l'eau usée selon la proposition 539-9987 et ce, aux heures normales de travail. Que les frais assimilés soient facturés aux utilisateurs payeurs.

## **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **8.1 Demande de monsieur Paul Désourdy**

Considérant que monsieur Paul Désourdy désire implanter un abri pour son quadriporteur;

Considérant que l'abri demandé n'a pas la dimension d'un abri d'auto;

#### **Résolution 133-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Paul Désourdy à implanter un abri pour son quadriporteur aux conditions suivantes :

- D'avoir l'autorisation du propriétaire;
- L'implantation de l'abri ne pas nuire à la bonne circulation des véhicules sur le terrain;
- L'implantation de l'abri ne doit pas avoir pour effet de diminuer ou limiter l'accès à des cases de stationnement déjà existantes et requises par l'usage principal du terrain dans les cas d'usages commerciaux.

### **8.2 Dérogation mineure en faveur de Fiducie Karelou**

**Considérant que** la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MDDELCC n'est pas nécessaire pour la réalisation du projet;

**Considérant qu'** un certificat d'autorisation (CA) émit par le MDDELCC sera nécessaire pour augmenter le cheptel;

**Considérant que** le bâtiment consacré à l'élevage est existant et qu'il n'a pas nécessité d'agrandissement;

**Considérant que** l'activité d'élevage est présente depuis plusieurs années;

**Considérant que** pour 860 unités animales, les distances séparatrices pour une résidence voisine seraient de 252 mètres;

**Considérant qu'** une résidence est actuellement implantée à 227 mètres;

**Considérant qu'** une dérogation mineure est nécessaire selon l'article 25.4 du règlement de zonage, 2006-22 afin que le projet ait lieu malgré que les distances séparatrices ne soient pas respectées;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

#### **Résolution 134-04-2015**

**En conséquence**, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour le terrain de monsieur Dannick Chaput sur le lot 3 556 651 du cadastre du Québec, lot situé sur le Petit-11<sup>e</sup> rang, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre l'augmentation du cheptel à 860 unités animales malgré le non-respect des distances séparatrices. Le comité recommande d'accepter la demande étant donné qu'aucun agrandissement n'est fait et qu'aucun nouveau bâtiment n'est construit.

*Monsieur Luc Tétreault se retire de la table des délibérations déclarant qu'il a un intérêt pécuniaire dans le dossier qui suit.*

### **8.3 Dossier Ferme Di-Nou enr.**

Considérant qu'une demande de Ferme Di-Nou enr., en date du 23 juillet 2014, est déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire émis par la dite Commission porte le numéro 408092;

Considérant que l'orientation préliminaire est défavorable à la demande qui consiste à créer deux nouveaux numéros lots distincts provenant du numéro de lot 5 357 930 du cadastre du Québec soit un d'une superficie de 3,71 hectares et un autre de 15,54 hectares;

Considérant qu'on y précise la présence d'une maison construite en vertu de l'article 40 de la Loi sur la section de la parcelle résiduelle du 3,71 hectares;

Considérant que la demanderesse est aussi propriétaire d'un droit acquis de 5,000 mètres carrés existant;

Considérant tous les motifs de la Commission énumérés dans l'orientation préliminaire;

Considérant que la demanderesse désire changer l'orientation de sa demande à savoir de créer deux lots distincts à savoir :

- Créer un lot distinct incluant le lot 5 357 929 et une partie du lot 5 357 930 correspondant à une superficie totale de 3,71 hectare;
- Créer un lot de la partie résiduelle du lot 5 357 930 correspondant à 15,54 hectares en faveur de Ferme Ludrey inc.;

### **Résolution 135-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'informer les autorités compétentes que la résidence sise au 201 rang Petit-11<sup>e</sup> n'existe plus;
- Que le projet de création d'un nouveau lot incluant le lot 5 357 929 ainsi que la partie résiduelle du lot 5 357 930 correspondant à 3,71 hectares en faveur de Ferme Di-Nou enr. ne contrevient à aucun règlement municipal;
- Que le projet de création d'un nouveau lot incluant provenant de la partie résiduelle du lot 5 357 930 du cadastre du Québec correspondant à 15,54 hectares en faveur de Ferme Ludrey inc. ne contrevient à aucun règlement municipal;
- Que le présent appui doit respecter toutes lois et règlements.

*Monsieur Luc Tétreault revient à la table des délibérations*

## **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 09 février 2015**

Le procès-verbal est déposé.

**9.2 30<sup>e</sup> repas porc-bœuf : demande de la fabrique (don) résolution 88-03-2015**

Cet item est retiré.

**9.3 Demandes du comité OPP/OPL au sujet de la course *Le tour des générations***

Considérant la demande du comité OPP/OPL à l'occasion de l'activité de la course *Le tour des générations* qui se tiendra le 2 mai prochain;

**Résolution 136-04-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le comité OPP/OPL à utiliser les tables de pique-nique qui se trouvent au terrain des loisirs et les transporter dans la cour de l'école lors de la course du 2 mai prochain et d'accorder gratuitement de la salle # 3 du centre communautaire le 16 avril 2015 de 14H30 à 21H00 pour la pré-inscription à l'événement.

**9.4 Gratuité de la salle pour le groupe Salut! Terre**

Considérant que le groupe Salut ! Terre organise une soirée disco annuelle ;

**Résolution 137-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter la salle communautaire gracieusement ainsi que les frais de ménage à l'occasion de la soirée disco qui aura lieu le 17 avril 2015.

**9.5 Demandes de madame Claudine Morin, responsable de la bibliothèque**

Considérant que les élus prennent connaissance des demandes soumises par madame Claudine Morin, responsable de la bibliothèque ;

Considérant que les élus prennent connaissance du rapport statistique de la bibliothèque ;

**Résolution 138-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De prêter gracieusement la salle # 3 du centre communautaire aux responsables de la bibliothèque le 18 avril 2015 pour la tenue de l'heure de conte suivi d'une période de bricolage et d'autoriser le prêt de ce local conditionnellement à ce qu'il soit libre;
- D'accorder une visibilité pour la bibliothèque sur la bâtisse du centre communautaire.

**9.6 Mandat à la coordonnatrice en loisirs pour faire les démarches pour les antécédents judiciaires**

Considérant que les employés de camp de jour travaillent avec des personnes mineures ;

**Résolution 139-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander aux employés d'âge majeur affectés au camp de jour de soumettre un rapport d'antécédents judiciaires.

**9.7 Possibilité d'ouvrir le camp de jour dans la semaine du 17 au 21 août 2015 (service de garde ou camp de jour)**

Considérant que le camp de jour se termine officiellement le 14 août 2015 ;

Considérant que cela représente un délai de deux semaines avant la reprise des classes ;

Considérant qu'il serait préférable que l'activité soit prolongée d'une semaine soit en camps de jour ou en garderie dans la semaine du 17 au 21 août 2015 ;

**Résolution 140-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de s'informer auprès des animatrices quelles seront leurs disponibilités pour prolonger d'une semaine le camp de jour et de facturer en conséquence la prolongation d'une semaine.

**9.8 Utilisation des locaux de l'école ou de la salle communautaire pour le camp de jour en cas de pluie**

**Résolution 141-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de centrer les activités du camp de jour au pavillon et au chalet au terrain des loisirs en cas de pluie.

**9.9 Fête des voisins**

**Résolution 142-04-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter la Fête des voisins le 07 juin 2015.

**9.10 Festival du Labour**

**Résolution 143-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter gracieusement le centre communautaire incluant le service de conciergerie pour la tenue du Festival du labour les 16, 17 et 18 octobre 2015.

**10 AVIS DE MOTION**

**10.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement adoptant le Code national de prévention des incendies du Canada**

Madame Karine Pageau donne avis de motion afin de déposer pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement adoptant le Code national de prévention des incendies du Canada 2010.



**10.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection et de pavage dans le rang de l'Égypte et le Petit-10<sup>e</sup> rang**

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion afin de déposer pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection et de pavage dans le rang de l'Égypte et le Petit-10<sup>e</sup> rang.

**11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

**11.1 Adoption du règlement 2015-96 décrétant et imposant les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, Principal et branche 1**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

***RÈGLEMENT 2015-96 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier sections A et B, Principal et Branche 1 aux propriétaires intéressés.***

Considérant que le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1 est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1 conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 02 mars 2015 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2015-96 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**Résolution 144-04-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2015-96 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

**Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de règlement ***2015-96 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1 aux propriétaires intéressés.***

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 39,019.89\$ (Résolution 13-07-186 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 13-373) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé se répartissant ainsi :

Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, section A :	16,191.04\$
Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, Section B :	11,351.49\$
Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, branche 1 :	11,477.36\$

### Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, section A, section B et branche # 1 pour Principale section A : 91,09\$ l'hectare;

Cours d'eau Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, section B : 108,62\$ l'hectare;

Cours d'eau Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, branche 1 : 316,58\$ l'hectare;

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1: les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

### Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

### Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 13 avril 2015

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 02 mars 2015  
Adoption : 13 avril 2015  
Avis public : 21 avril 2015  
Entrée en vigueur : 21 avril 2015

11.2 **Adoption du règlement 2015-97 décrétant et imposant les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau des Dixième et Onzième rangs**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

***RÈGLEMENT 2015-97 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des Dixième et Onzième rangs.***

Considérant que le cours d'eau des Dixième et Onzième rangs est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau des Dixième et Onzième rangs conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 02 mars 2015 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2015-97 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**Résolution 145-04-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2015-97 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement ***2015-97 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des Dixième et Onzième rangs aux propriétaires intéressés.***

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 15,937.22\$ (Résolution 13-07-186 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 13-373) et que la Municipalité de Saint-

Valérien-de-Milton a déboursé.

#### Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des Dixième et Onzième rangs.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau des Dixième et Onzième rangs : 367.25\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau des Dixième et Onzième rangs: les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

#### Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

#### Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 13 avril 2015

\_\_\_\_\_  
Raymonde Plamondon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 02 mars 2015

Adoption : 13 avril 2015

Avis public : 21 avril 2015

Entrée en vigueur : 21 avril 2015

### **11.3 Adoption du règlement 2015-98 décrétant et imposant les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau *Cusson***

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

***RÈGLEMENT 2015-98 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau *Cusson*.***

Considérant que le cours d'eau Cusson est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau Cusson conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 02 mars 2015 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2015-98 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

#### **Résolution 146-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2015-98 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

##### Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement *2015-98 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Cusson aux propriétaires intéressés.*

##### Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

##### Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 15,937.22\$ (Résolution 13-07-186 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 13-373) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

##### Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Cusson.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau Cusson : 202.24\$ l'hectare;

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau Cusson: les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

#### Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

#### Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 13 avril 2015

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 02 mars 2015  
Adoption : 13 avril 2015  
Avis public : 21 avril 2015  
Entrée en vigueur : 21 avril 2015

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Demande d'appel d'offres de services aux Entreprises Masyna**

#### **Résolution 147-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander une offre de services pour le fauchage des levées de fossés aux Entreprises Masyna pour une période de deux ans.

### **12.2 Rechargement partiel du chemin d'Acton**

Considérant que la municipalité prévoit de faire des travaux de réfection et de pavage dans le Petit-10<sup>e</sup> rang ;

Considérant qu'il faut recharger de pierre le chemin d'Acton ;

#### **Résolution 148-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'utiliser, transporter et étendre dans le chemin d'Acton la pierre de surface provenant du Petit-10<sup>e</sup> rang.

### **12.3 Formation en espace clos et sécurité pour les travaux de construction**

#### **Résolution 149-04-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire monsieur Gérald St-Gelais pour une formation en sécurité pour les travaux de construction et monsieur Patrick Dolbec pour une formation en espace clos.

#### **12.4 Commentaires de madame Stéphanie Chrétien et de monsieur Yvon Brunelle concernant le projet du 6<sup>e</sup> rang**

Considérant que les élus prennent connaissance des commentaires émis par madame Stéphanie Chrétien et par monsieur Yvon Brunelle au sujet du projet de réfection du 6<sup>e</sup> rang ;

Considérant que la municipalité effectuera les travaux de voirie sur une partie du 6<sup>e</sup> rang cette année étant identifiée comme la phase 1;

#### **Résolution 150-04-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer madame Stéphanie Chrétien et monsieur Yvon Brunelle que les travaux de voirie prévus devant leurs propriétés du 6<sup>e</sup> rang auront lieu ultérieurement dans la phase 2 du projet.

#### **12.5 Demandes de l'école Saint-Pierre**

Considérant que les élus prennent connaissance des demandes déposées par le directeur de l'école monsieur Éric Belval concernant le balayage de la cour et la pose de paillis ;

#### **Résolution 151-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De procéder au balayage de la partie asphaltée de la cour de l'école avec le balai rotatif de la municipalité et ce à titre gracieux ;
- De subventionner à l'école St-Pierre 50% du montant de la facture pour l'achat de paillis.

#### **12.6 Opérateur de niveleuse**

Considérant les services de monsieur Laurier Lacasse à titre d'opérateur de la niveleuse l'an passé ;

#### **Résolution 152-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de requérir les services de monsieur Laurier Lacasse à titre d'opérateur de la niveleuse aux mêmes conditions que l'an passé.

#### **12.7 Demande d'annulation de facture en faveur de madame Carole Ste-Croix**

Considérant que les élus prennent connaissance de la lettre de madame Carole Ste-Croix concernant l'annulation de la facture CRF1500096 au montant de 160.75\$ pour la coloration de la fosse septique ;

#### **Résolution 153-04-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler la facture CRF1500096.

**12.8 Demande d'appel d'offres pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018**

**Résolution 154-04-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des appels d'offres par voie de soumissions publiques pour l'ouverture et l'entretien de chemins d'hiver pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

**12.9 Demande du comité social du Service de sécurité incendie et premiers répondants**

Considérant que le comité social du Service de sécurité incendie et premiers répondants désire organiser une journée familiale sur le terrain des loisirs le 4 juillet 2015 (remis au 5 juillet en cas de pluie) et l'activité encan chinois le 14 novembre 2015 ;

**Résolution 155-04-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder le prêt du terrain des loisirs le 4 ou 5 juillet 2015 et la salle communautaire le 14 novembre (incluant le service de conciergerie) à titre gratuit.

**12.10 Demande de monsieur René Cusson**

Considérant que monsieur René Cusson veut implanter une pergola sur le lot 3 841 890 du cadastre du Québec ;

Considérant qu'un garage a été construit en 1994 ayant une superficie de 111.41 mètres carrés ;

Considérant que l'aire au sol des bâtiments existant et prévu dépasse la superficie global permise ;

**Résolution 156-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à monsieur René Cusson de soumettre une demande de dérogation mineure.

**12.11 Demande de Les Élevages J.R. senc**

**Résolution 157-04-2015**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à Élevages J.R. senc de soumettre la preuve de la demande et de reporter la décision au prochain conseil.

**12.12 Demandes soumises au conseil par les citoyens**



Considérant que des demandes sont souvent présentées par les citoyens le jour même de la tenue du conseil ;

Considérant le manque de temps nécessaire pour analyser et étudier la teneur de la demande déposée ;

#### **Résolution 158-04-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer les citoyennes et les citoyens que toute demande à être soumise au conseil doit au préalable être déposée au bureau municipal au plus tard le dernier jeudi de chaque mois sinon la demande sera analysée et discutée le mois suivant.

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 159-04-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 22H15

\_\_\_\_\_  
Raymonde Plamondon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 13 avril 2015.

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*